

## Programme de travaux 1998 - Bâtiments du secteur associatif - Kursaal - Adoption du programme et demandes de subventions

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : En accord avec les différents responsables des services et des commissions, il est envisagé de réaliser un programme de travaux pour l'année 1998 dans les bâtiments communaux.

Celui-ci prend en compte en priorité les aspects liés à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et aux engagements nécessaires à l'amélioration des conditions de travail à l'intérieur des bâtiments.

Les travaux, qui vous sont présentés par délégation et par nature d'interventions, sont susceptibles de bénéficier de la participation financière de divers partenaires.

Ce programme a reçu un avis favorable de la Commission Patrimoine lors de sa réunion du 19 février 1998.

<b>Crédit 90.242.2313.90006.33000</b>	142 500 F
<b>Crédit 90.22.2313.79009.33000</b>	50 000 F
Kursaal : isolement entre les 2 établissements	20 000 F
6 avenue du Parc - Aménagement locaux (dont 23 000 F d'électricité)	38 000 F
6 avenue de l'Europe - Aménagement locaux (dont 23 000 F d'électricité)	38 000 F
Fort de Bregille - Pose gache électrique sur portail entrée	10 000 F
Centre Pierre Mendès France Remplacement revêtement sol salle n° 9	14 000 F
Centre Social des Fougères - Remplacement revêtement sol salle polyvalente	<u>30 000 F</u>
<b>Total</b>	<b>150 000 F</b>
Réfection des locaux 6 rue de Chalezeule (sur recette relative à la vente des anciens locaux DONIER - rue Ampère)	(90 000 F)

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme ci-avant proposé,
- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appels d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- solliciter l'aide financière du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales (pour certains de ces travaux), la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets des années 1998 et suivantes,

- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des participations financières à réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.242.1323 et 1328.90006 et 79009 (33000) et en dépenses au chapitre 90.242.2313 - 90006 et 79009 (33000),

- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.*